

L'aide au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi

Le permis de conduire peut s'avérer indispensable pour trouver un travail. Pour cette raison l'État a créé une aide spécifique aux demandeurs d'emploi. Soumise à certaines conditions, pour pouvoir en bénéficier le candidat doit :

- être âgé d'au moins 18 ans
 - être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois. A noter, qu'en cas de promesse d'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins 3 mois, le demandeur d'emploi inscrit depuis moins de 6 mois peut également y prétendre.
 - ne pas disposer du permis B, ni avoir fait l'objet d'une annulation
 - ne pas avoir touché cette aide auparavant
 - habiter dans une zone mal desservie par les transports en commun
 - percevoir le minimum social (RSA) ou l'aide au retour à l'emploi (ARE)
- Cette subvention d'un montant maximum de 1 200 € est versée directement par Pôle emploi à l'auto-école sous forme de 3 versements.

La bourse au permis de conduire

Afin de soutenir les jeunes de 18 à 25 ans n'ayant pas les ressources suffisantes pour payer le permis, certaines communes proposent de financer une partie du coût de la formation grâce à un système de bourse. La mairie subventionne à hauteur de 50 à 80 % le prix du permis, pour un montant maximum de 1300 €. Cette somme est versée directement à l'école de conduite partenaire, le reste étant à la charge du jeune conducteur.

Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel. En contrepartie le jeune conducteur s'engage à effectuer une activité d'intérêt collectif qu'il aura choisi, pour une durée de 40 à 50 heures.

Le Compte personnel de formation (CPF)

Le CPF concerne toute personne salarié ou demandeur d'emploi, dès l'âge de 16 ans jusqu'à sa retraite. Ce compte permet d'acquérir des droits à la formation selon le temps de travail effectué. Le solde est consultable sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr. En fonction du nombre d'heures accumulées, le candidat au permis de conduire peut financer une partie ou la totalité de sa formation.

1 heure de CPF équivaut à 1 heure de conduite.

Cette aide est néanmoins soumise à conditions :

- la formation au permis de conduire doit répondre à un objectif professionnel
- le candidat ne doit pas avoir fait l'objet d'une suspension de permis
- l'auto-école doit faire partie de la liste des partenaires

Tout comme la bourse au permis de conduire, le CPF est cumulable avec le permis à 1 € par jour.